



## **AVIS du 17 avril 2020 portant sur la réutilisation des lames de laryngoscopes à usage unique (UU) dans le contexte de l'épidémie à COVID 19**

---

Dans le contexte de l'épidémie à COVID 19, plusieurs établissements de santé identifient des tensions d'approvisionnement sur les lames de laryngoscopes à usage unique (UU).

L'ANSM a été sollicité sur la possibilité de mettre en œuvre, à titre dérogatoire, le retraitement de ces dispositifs médicaux à usage unique afin de pallier à ces difficultés d'approvisionnement.

L'ANSM, en date du 14 avril 2020, a consulté des experts afin de statuer sur cette possibilité et définir une procédure sécurisée afin de permettre la réutilisation de ces DM à usage unique.

---

Pour un retraitement des lames de laryngoscopes à UU, il convient de :

- Procéder, dès la fin de l'acte, à une pré-désinfection en immergeant le dispositif médical (DM) dans un produit détergent-désinfectant exempt d'aldéhyde et d'efficacité revendiquée par le fabricant en respectant le mode d'emploi recommandé;
- Se conformer à la procédure en place dans l'établissement pour la prise en charge des dispositifs médicaux réutilisables en stérilisation intégrant les étapes d'un nettoyage adapté, de conditionnement et de stérilisation; le responsable du service de stérilisation définit le procédé de stérilisation le plus adapté en fonction de la nature du matériau (stérilisation vapeur d'eau ou peroxyde d'hydrogène) et détermine le nombre de cycle de retraitement possible afin de permettre de garantir la sécurité microbiologique et la fonctionnalité du dispositif.

Il convient également de rappeler que pour les lames réutilisables, et en dehors de toutes autres recommandations du fabricant, un cycle de stérilisation 134°C – 18 minutes s'applique.

A Saint Denis, le 17 avril 2020

Dominique MARTIN  
Directeur général

